

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°16

ARRÊTÉ N° 220

portant création du foyer du détachement de 1re catégorie bataillon logistique de l'opération EUFOR Tchad/RCA.

Du 21 mai 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale ; bureau droits collectifs.*

ARRÊTÉ N° 220 portant création du foyer du détachement de 1^{re} catégorie bataillon logistique de l'opération EUFOR Tchad/RCA.

Du 21 mai 2008

NOR D E F T 0 8 5 1 1 2 5 A

Références :

Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, 1981, p. 3902. ; BOEM 111.2.3.2, 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549. ; BOEM 111.3.3, 112.3.2.1, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifié.

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée.

Instruction n° 1838/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 17 juillet 2001 (BOC, 2001, p. 4275. ; BOEM 707.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 16.

Art. 1er. Le foyer du détachement de 1^{re} catégorie bataillon logistique (BATLOG) de l'opération EUFOR Tchad/RCA est créé à compter du 6 mai 2008.

Art. 2. Le général, commandant des éléments français au Tchad, opération EUFOR Tchad/RCA, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.